

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-30

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Signature de la nouvelle convention remplaçant les anciens avenants entre le GIP RECIA et Monsieur le Président de la CCPS

Le pôle accompagnement juridique — DPO (délégué à la protection des données) a opéré une refonte du modèle contractuel et tarifaire en 2021. Cela se traduit par une nouvelle convention qui remplace les anciens avenants. Le GIP Recia a décidé que les nouveaux tarifs ne seraient pas applicables aux membres qui lui ont fait confiance dès le lancement de la mission DPO tant que ceux-ci manifesteront leur souhait de renouveler le partenariat existant.

Cette nouvelle convention propose un contenu opérationnel et une répartition des responsabilités plus adaptés aux dispositions du RGPD (règlement général sur la protection des données) et de la loi informatique et libertés. Elle présente également l'avantage de ramener la facturation de la prestation sur une année pleine, ce qui évite la juxtaposition de plusieurs titres de recettes sur des exercices comptables différents pour la même prestation.

Le GIP RECIA cherche à optimiser la gestion comptable et à harmoniser les différents régimes contractuels existants avec les membres du GIP. C'est pourquoi RECIA nous propose une nouvelle convention en remplacement des documents actuels. Cette convention donnera lieu au paiement d'une contribution financière annuelle d'un montant de 2 000 € TTC pour la CCPS couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, soit exactement le même montant que les années précédentes. La convention est renouvelable chaque année au 1^{er} janvier par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'adjoint délégué à signer cette nouvelle convention à intervenir avec le GIP RECIA et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Le Président
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-31

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adoption du compte de gestion 2021 du budget principal

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal, établi par le Comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget principal pour l'exercice 2021, qui donne les résultats suivants, et donne quitus au comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	642 509,04		-318 938,08	323 570,96
Fonctionnement	1 716 566,70	700 000,00	797 596,39	1 814 163,09
TOTAL	2 359 075,74	700 000,00	478 658,31	2 137 734,05

Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-32

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, 2^{ème} Vice-Président, de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Absent : Monsieur Jean-Paul ROCHE quitte la salle du Conseil Communautaire

Objet : Adoption du compte administratif 2021 du budget principal

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	4 032 871,48 €	1 573 624,31 €	-318 938,08 €
Recettes d'investissement	4 032 871,48 €	1 254 686,23 €	
Dépenses de fonctionnement	9 936 144,70 €	8 047 481,63 €	1 888 663,07 €
Recettes de fonctionnement	9 936 144,70 €	8 845 079,02 €	

Signé par : **Jean-Paul ROCHE**
Date : 01/06/2022
Qualité : **CC PORTES DE SOLOGNE-PDT**
Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-33

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget principal

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Vu la délibération n°2021-05-90 du 21 septembre 2021 relative à la clôture du budget annexe de prestations de services dont les résultats 2021 s'élèvent à 58 291,87 € en section de fonctionnement,

Vu les résultats 2021 pour le budget principal de la Communauté de communes ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021	Avec reprise BA prestations de services
Investissement	642 509,04		-318 938,08	323 570,96	323 570,96
Fonctionnement	1 716 566,70	700 000,00	797 596,38	1 814 163,09	1 872 454,96
TOTAL	2 359 075,74	700 000,00	478 658,31	2 137 734,05	2 196 025,92

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2021 du budget principal y compris le résultat du budget annexe « Prestations de services » comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 872 454,96 €

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20220524-2022_04_33-DE

- Proposition d'affectation en recettes au compte 1068 de la section d'investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 872 454,96 € ;
- Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 000 000,00 €.
- L'excédent d'investissement de 323 570,96 € est repris en recettes au compte 001 «Résultat d'investissement reporté».

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-34

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Vote du budget supplémentaire 2022 : budget principal

Vu l'avis de la commission Finances en date du 17 Mai 2022

Vu la délibération n° 2021-08-141 relative à l'adoption du budget primitif 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	9 094 311 €	Recettes fonctionnement :	9 094 311 €
Dépenses investissement :	2 244 248 €	Recettes investissement :	2 244 248 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 VOIX POUR, et 2 ABSTENTIONS :
Mme Gabrielle Bremond et M. Jean-Frédéric Ouvry,***

ADOpte le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20220524-2022_04_34-BF

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 644 779 €	38 907 €	1 683 686 €
Chapitre 012 Charges de personnel	1 414 898 €	37 863 €	1 452 761 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	3 087 348 €		3 087 348 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	2 145 197 €	36 227 €	2 181 424 €
Chapitre 66 Charges financières	93 265 €		93 265 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 500 €		1 500 €
Total Dépenses Réelles	8 383 987 €	112 997 €	8 499 984 €
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	513 251 €	1 416 961 €	1 930 212 €
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	194 073 €	14 089 €	208 162 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	9 094 311 €	1 544 047 €	10 638 358 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
Chapitre 013 Atténuations de charges	1 500 €		1 500 €
Chapitre 70 Ventes Produits	642 372 €	34 286 €	676 658 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	6 496 955 €	485 411 €	6 982 366 €
Chapitre 74 Dotations et Subventions	1 523 319 €	24 350 €	1 547 669 €
Chapitre 75 Autres produits	3 601 €		3 601 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	15 000 €		15 000 €
Chapitre 78 Reprises sur provisions	410 000 €		410 000 €
Total Recettes Réelles	9 092 747 €	544 047 €	9 636 794 €
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	1 564 €		
002 Résultat de l'exercice N-1		1 000 000 €	
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	9 094 311 €	1 509 761 €	10 604 072 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	RAR	BS 2022	TOTAL
Chapitre 16 Rembourst d'emprunt	296 200 €			296 200 €
Chapitre 20 Immos. incorporelles	218 017 €	9 143,14 €	33 102 €	260 262,14 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	450 000 €	398 415,05 €		848 415,05 €
Chapitre 21 Immos. corporelles	686 848 €	41 229,11 €	792 189,46 €	1 520 266,57 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours			753 950 €	753 950 €
Total des dépenses d'équipement	559 744 €	75 498 €		635 242 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	31 875 €			31 875 €
Total Dépenses Réelles	2 242 684 €	524 285,30 €	1 579 241,46 €	4 346 216,76 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	1 564 €			
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 244 248 €	524 285,30 €	1 579 241,46 €	4 347 774,76 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	RAR	BS 2022	TOTAL
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	70 000 €	18 059 €		88 059 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			872 455 €	872 455 €
Chapitre 13 Subv. d'investissement	417 500 €	430 487,80 €	22 900 €	870 887,80 €
Chapitre 16 Dette	999 424 €		- 999 424 €	0 €
Chapitre 20 Immos incorporelles			3 950 €	3 950 €
Chapitre 21 Immos corporelles			478 €	478 €
Chapitre 024 Produits des cessions	50 000 €			50 000 €
Total Recettes Réelles	1 536 924 €	448 546,80 €	- 99 641 €	1 010 514 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	194 073 €		14 089 €	208 162 €
021 Virement de la section de fonctionnement	513 251 €		1 416 961 €	1 930 212 €
Résultat N-1			323 570,96 €	323 570,96 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 244 248 €	448 546,80 €	1 544 047 €	4 347 774,76 €

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 01/06/2022

Qualité : CC PORTES DE
SUD-OUEST
Le Préfet
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-35

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE Chavannerie

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE Chavannerie II, établi par le Comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe ZAE Chavannerie II pour l'exercice 2021, qui donne les résultats suivants, et donne quitus au comptable Public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	53 118,83			53 118,83
Fonctionnement	1 377,31			1 377,31
TOTAL	54 496,14			54 495,14

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Le Président,
Date : 01/06/2022
Jean-Paul ROCHE
QUALITE CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-36

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, 2^{ème} Vice-Président, de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M.Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Absent : Monsieur Jean-Paul ROCHE quitte la salle du Conseil Communautaire

Objet : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Chavannerie II

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget annexe ZAE Chavannerie II pour l'exercice 2021 qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	442 097,83 €	302 028,53 €	0,00
Recettes d'investissement	442 097,83 €	302 028,53 €	
Dépenses de fonctionnement	398 456,31 €	302 028,53 €	0,00
Recettes de fonctionnement	398 456,31 €	302 028,53 €	

Aucun reste à réaliser n'est à constater en 2021.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022

Qualité : CC PORTES DE

Le Président
SOLOGNE-PDT

Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-37

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget annexe ZAE Chavannerie II

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2021 du budget annexe ZAE Chavannerie II comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 377,31 €
- Repris en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté ».
- L'excédent d'investissement de 53 118,83 € est capitalisé en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Le Président
Jean-Paul ROCHE
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-38

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M.Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Vote du budget supplémentaire 2022 : budget annexe ZAE Chavannerie II

Vu l'avis de la commission Finances en date du 17 mai 2022,

Vu la délibération relative à l'adoption du budget primitif 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	386 079 €	Recettes fonctionnement :	386 079 €
Dépenses investissement :	302 029 €	Recettes investissement :	302 029 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTÉ le budget supplémentaire 2022 du budget annexe ZAE Chavannerie II de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
Chapitre 011 Charges caractère général	84 000 €	1 377,31 €	85 377,31 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	50 €		50 €
023 virement section d'investissement		-	
042 Opération d'ordre entre sections	302 029 €	-	302 029 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	386 079 €	1 377,31 €	387 456,21 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
Chapitre 70 Ventes Produits	87 841 €	56 199,00 €	144 040 €
Chapitre 75 Autres produits			
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	298 238 €	-56 199,00 €	242 039 €
Chapitre 002 Résultat N-1		1 377,31 €	1 377,31 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	386 079 €	1 377,31 €	387 456,31 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	3 791 €	109 317,83 €	113 108,83 €
Chapitre 21 Immos corporelles			
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	298 238 €	- 56 199,00	242 039 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	302 029 €	53 118,83 €	355 147,83 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
021 Virement de la section de fonctionnement			
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	302 029 €		302 029 €
001 Résultat n-1		53 118,83 €	53 118,83 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	302 029 €	53 118,83 €	355 147,83 €

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
 Date : 01/06/2022
 Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-39

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M.Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Prestations de service

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe Prestations de service, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe Prestations de service pour l'exercice 2021, qui donne les résultats suivants, et donne quitus au Comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	54 172,46		4 119,41	58 291,87
TOTAL	54 172,46		4 119,21	58 291,87

Le Président,

Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 01/06/2022

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-40

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, 2^{ème} Vice-Président, de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Absent : Monsieur Jean-Paul ROCHE quitte la salle du Conseil Communautaire

Objet : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe Prestations de service

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date 17 mai 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget annexe Prestations de service pour l'exercice 2021, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses de fonctionnement	71 672,46 €	16 311,59 €	4 119,41 €
Recettes de fonctionnement	71 672,46 €	20 431 €	

Aucun reste à réaliser n'est à constater en 2022.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Le Président
Jean-Paul ROCHE
Quinté : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-41

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe budget annexe du SPANC pour l'exercice 2021, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus au Comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 319,76		1 429,59	2 749,35
Fonctionnement	48 036,93		-5 249,66	42 787,27
TOTAL	49 356,69		-3 820,07	45 536,62

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Le Président,
Date : 01/06/2022
Jean-Paul ROCHE
Quartier CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-42

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, 2^{ème} Vice-Président, de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M.Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Absent : Monsieur Jean-Paul ROCHE quitte la salle du Conseil Communautaire

Objet : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 Mai 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2021, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	43 043,69 €	2 820 €	1 429,59 €
Recettes d'investissement	43 043,69 €	4 249,59 €	
Dépenses de fonctionnement	105 308,93 €	56 452,35 €	5 249,66 €
Recettes de fonctionnement	105 308,93 €	56 452,35 €	

Aucun reste à réaliser n'est à constater en 2021.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-43

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget annexe SPANC

L'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats 2021 du budget annexe SPANC comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de €
- Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté » de 42 787,27 €.
- Section d'investissement :
- L'excédent d'investissement de 2 749,35 € est repris en recettes au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Le Président,

Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 01/06/2022

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-44

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Vote du budget supplémentaire 2022 : budget annexe du SPANC

Vu l'avis de la commission Finances en date du 17 Mai 2022,

Vu la délibération n° 2021-08-143 relative à l'adoption du budget primitif 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	61 201 €	Recettes fonctionnement :	61 201 €
Dépenses investissement :	4 727 €	Recettes investissement :	4 727 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20220524-2022_04_44-BF

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	13 044 €	11 268 €	24 312 €
Chapitre 012 Charges de personnel	42 270 €	- 15 069 €	27 201 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	360 €		360 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	800 €		800 €
023 virement à la section d'investissement		12 786,27 €	12 786,27 €
042 Opération d'ordre entre sections	4 727 €	-	4 727 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	61 201 €	8 985,27 €	70 186,27 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
Chapitre 70 Ventes Produits	61 201 €	- 33 802 €	27 399 €
Chapitre 002 Résultat N-1		42 787,27 €	42 787,27 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	61 201 €	8 985,27 €	70 186,27 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	4 727 €	15 535,62 €	20 262,62 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert		-	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	4 727 €	15 535,62 €	20 262,62 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
021 Virement de la section de fonctionnement		12 786,27 €	12 786,27 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	4 727 €		4 727 €
001 Résultat n-1		2 749,35 €	2 749,35 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	4 727 €	15 535,62 €	20 262,62 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-45

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Office de tourisme

Vu le compte de gestion 2021 du budget annexe Office de tourisme, établi par le Comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe Office de tourisme pour l'exercice 2021, qui donne les résultats suivants, et donne quitus au comptable Public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement			76 705,96	76 705,96
Fonctionnement			29 516,56	29 516,56
TOTAL			106 222,52	106 222,52

Le Président
Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-46

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, 2^{ème} Vice-Président, de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M.Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Absent : Monsieur Jean-Paul ROCHE quitte la salle du Conseil Communautaire

Objet : Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe Office de Tourisme

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget annexe office de tourisme pour l'exercice 2021 qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	155 000 €	3 294,04 €	
Recettes d'investissement	155 000 €	80 000 €	76 705,96
Dépenses de fonctionnement	128 829 €	41 382,66 €	
Recettes de fonctionnement	128 829 €	29 516,56	29 516,56

Signé par : **Jean-Paul ROCHE**
Date : 01/06/2022

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT
Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-47

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget annexe Office du Tourisme

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2021 du budget annexe Office du tourisme comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 29 516,56 €
- Repris en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté ».
- L'excédent d'investissement de 76 705,96 € est capitalisé en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-48

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Vote du budget supplémentaire 2022 : budget annexe Office du tourisme

Vu l'avis de la commission Finances en date du 17 mai 2022,

Vu la délibération n° 2021-08-144 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	151 651 €	Recettes fonctionnement :	151 651 €
Dépenses investissement :	70 500 €	Recettes investissement :	70 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Office du tourisme de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	44 898 €	8 564,00 €	
Chapitre 012 charges de personnel	103 143 €		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 110 €		
023 virement section d'investissement		20 908,56 €	
042 Opération d'ordre entre sections	500 €	44,00 €	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	151 651 €	29 516,56 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
Chapitre 73 Taxe de séjour	58 000 €		
Chapitre 74 Dotations et participations	93 651 €		
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections			
Chapitre 002 Résultat N-1		29 516,56 €	
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	151 651 €	29 516,56 €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
Chapitre 20 immos incorporelles	12 000 €		
Chapitre 21 Immos corporelles	58 500 €	-19 440,88 €	
Restes à réaliser 2021		117 099,40 €	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	70 500 €	97 658,52 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
021 Virement section fonctionnement		20 908,56 €	
13 Subventions	70 000 €		
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	500 €	44,00 €	
001 Résultat n-1		76 705,96 €	
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	70 500 €	97 658,52 €	

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
 Date : 01/06/2022
 Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-49

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de remboursement du coût des aménagements routiers pris en charge par la CA Orléans Val de Loire devenue Orléans Métropole pour l'accueil de l'entreprise IKEA à Ardon.

Dans le cadre de son projet d'implantation commerciale sur l'agglomération orléanaise, l'entreprise IKEA a acquis une emprise foncière, située sur la commune d'Ardon, au sein de la ZAC de Limère (zone de compétence intercommunale), aujourd'hui clôturée par le Département du Loiret, qui en était auparavant l'aménageur et le propriétaire.

La ZAC de Limère, aménagée sur le territoire des communes d'Ardon et de Saint-Cyr-en-Val, a été réalisée à l'origine en partenariat entre le Département du Loiret et la Ville d'Orléans.

Le terrain d'implantation a été raccordé au réseau routier existant afin de permettre un écoulement fluide du trafic tant vers le Nord (en direction d'Orléans), que vers le Sud (en direction de La Ferté Saint Aubin) suite à une étude ayant identifié les aménagements spécifiques à réaliser pour permettre aux véhicules de quitter ou de rejoindre la RD 2020 dans des conditions optimales de sécurité et de fluidité.

S'agissant d'une route à caractère départemental, il a été nécessaire de définir entre les collectivités concernées les modalités de réalisation et de financement de ces aménagements routiers.

En accord avec la Communauté de communes du canton de la Ferté-Saint-Aubin et la commune d'Ardon, considérant l'intérêt de l'implantation de l'entreprise IKEA pour l'aire urbaine d'Orléans, alors même que le terrain d'implantation était situé hors de son territoire, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, devenue Orléans Métropole, a participé au financement des aménagements routiers permettant un accès direct, fluide et sécurisé au magasin IKEA à hauteur de 1 464 879,33 euros TTC sur un montant global de 3 626 673,85 € TTC, le solde étant pris en charge par le Département du Loiret pour 2 161 793,92 € TTC.

Cette opération a donné lieu à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département du Loiret et la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire signée le 27 décembre 2013 ayant pour objet de désigner le Département du Loiret comme maître d'ouvrage unique de l'opération commune aux parties, qui est annexée aux présentes.

Le projet de convention joint à la présente délibération a pour objet de permettre à la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) de reverser à Orléans Métropole la somme de 1 464 879 € TTC. Les parties se sont accordées sur un premier versement de la CCPS à Orléans Métropole de 410 000 € dès 2022 suivi de versements annuels étalés sur une durée de dix ans de 105 487,90 €.

Il est rappelé que par délibération en date du 22 novembre 2013, le Conseil communautaire avait délibéré en faveur du principe d'un reversement à la Communauté d'Agglomération d'Orléans Val de Loire, pour compenser l'investissement consenti par celle-ci en vue de l'installation de l'enseigne commercial IKEA à Ardon. Cette délibération de principe n'a pas été suivie d'effet et aucune convention n'a été signée entre les partenaires depuis cette date. Elle est ainsi considérée comme nulle et non avenue.

Enfin, il est à noter que chaque partie s'engage à travailler de manière concertée sur l'aménagement à venir de la Zone d'activité de Limère, et qu'une convention de partenariat pourra être adoptée en ce sens entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention de reversement à Orléans Métropole pour l'installation de l'entreprise IKEA à Ardon, zone de Limère, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que toute pièce afférente.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-50

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Reprise d'une provision pour risque

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative,

Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une diminution de valeur en couvrant un risque précis, mais dont le montant ou la survenance ne peuvent être fixés de façon précise. Les provisions pour risque n'ont qu'un caractère provisoire, et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des charges et des risques,

Par délibérations n°2018-03-51 du 10 avril 2018, n° 2019-03-36 du 21 Mai 2019, n° 2020- 01-06 du 11 février 2020 et n° 2021-01-08 du 9 Mars 2021 autorisant la constitution d'une provision pour risques en raison de la charge potentielle revêtue par le reversement de fiscalité au profit d'Orléans Métropole en lien avec l'installation de la société IKEA sur la commune d'Ardon d'un montant total de 410 000 €.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de reprendre cette provision en raison d'une convention passée entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

REPREND la provision pour risques à hauteur de 410 000 euros en 2022, dès signature de la convention précitée par les deux parties. Cette reprise de provision est inscrite au compte 7.865 « reprise sur provisions » du budget primitif 2022.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 01/06/2022

Qualité : CC PORTES DE

SOLOGNE-PDT

Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-51

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Demande de subvention d'aide de soutien aux études PVD par la Banque des Territoires – Mission relative à l'étude plan de mobilité simplifiée.

Suite à sa prise de compétence mobilité, la CCPS souhaite réaliser un plan de mobilité simplifiée. Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 26 950,00 € H.T. soit 32 340,00 € T.T.C.

Ce projet est éligible à l'aide de soutien aux études Petites Villes de Demain par la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de 2 695,00 € H.T. soit 10 % du montant du projet selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes (€ H.T.)	H.T.
Etude	26 950,00 €	PVD 10%	2 695,00 €
		Etat 70%	18 865,00 €
		Autofinancement 20%	5 390,00 €
Total	26 950,00 €	Total	26 950,00 €

CHARGE Monsieur le Président de toutes les formalités.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-52

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUMIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 complémentaire

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement du Chemin de Mérignan, ZA de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin, s'élève à 329 750,00 € H.T.

Ce projet est éligible à une aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet d'aménagement de voirie Chemin de Mérignan pour un montant de 329 750 € H.T.

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	312 500 €		DSIL 2022	65 950 €
Maîtrise d'œuvre	17 250 €			
			AUTOFINANCEMENT	263 800 €
Total	329 750 €		Total	329 750 €

SOLLICITE une subvention de 65 950,00 € auprès de l'État, correspondant à 20 % du montant du projet.
CHARGE Monsieur le Président de toutes les formalités.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Le Président
Jean-Paul ROCHE
CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-53

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la CCPS

Dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII, la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes des Portes de Sologne ont adopté une convention de partenariat économique signée le 17 octobre 2018 qui permettait ainsi à la CCPS d'octroyer des aides économiques aux entreprises de son territoire (Aide directe aux entreprises et Aide à l'immobilier d'entreprises). Ce partenariat est fixé sur la durée du schéma qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

La crise sanitaire et économique que traverse notre Pays a nettement perturbé l'élaboration du nouveau SDREII.

Un premier avenant au contrat a été adopté par la CCPS le 23 novembre 2021 pour prolonger la convention de partenariat CCPS / Région de 6 mois.

Afin de permettre la continuité de l'action économique entre la Région et l'intercommunalité, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de la Région Centre Val de Loire, a décidé de nouveau de prolonger la durée de validité de la convention de 6 mois par le biais d'un avenant qui sera inscrit à la prochaine Commission Permanente régionale du 10 juin 2022.

La date de prise d'effet de cet avenant n°2 à la convention est fixée à la date de signature par les parties dudit avenant. La présente convention prend ainsi fin le 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20220524-2022_04_53-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'Avenant n°2 à la Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes des Portes de Sologne permettant à la Communauté de Communes de Portes de Sologne de continuer à octroyer des aides économiques aux entreprises du territoire pour la période allant du 30 juin 2022 au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à ladite convention, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-54

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Engagement de la déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU de Ligny-le-Ribault

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2013 qui approuve le Plan Local d'Urbanisme de LIGNY-LE-RIBAULT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-17 à L.121-2 et R.121-25 à R.121-27

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-15 et R.153-16 ;

Depuis l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, certains projets et plans soumis à évaluation environnementale peuvent être soumis à une concertation préalable, au titre du Code de l'Environnement, avec notamment l'ouverture au public d'un droit d'initiative en ce sens, sur la base d'une déclaration d'intention.

Ce droit permet au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable dans les conditions définies par l'article L.121-19 du Code de l'Environnement. Il s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de cette déclaration d'intention. A cette fin, la déclaration d'intention doit faire l'objet de mesures de publicité spécifique.

Compte tenu de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire communal de Ligny-le-Ribault, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale. Or, dès lors qu'une procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, elle rentre dans le champ du droit d'initiative.

Ainsi, la présente délibération vaut déclaration d'intention. A cet effet, et suivant les dispositions de l'article R.121-25 du Code de l'Environnement, celle-ci comporte les informations énumérées aux 1° à 6° du I de l'article L.121-18 du même Code.

1° Motivations et raisons d'être du projet

Le porteur de projet, « **Les Petites Maisons** », est implanté dans 40 communes en France. Au total, ce sont déjà 71 colocations pour personnes âgées dépendantes qui ont été ouvertes sur le territoire. Ces hébergements s'adressent aux personnes âgées qui choisissent de vivre à plusieurs, selon **un type d'habitat collectif de type inclusif**. Le développement de ce type d'habitat répond à un réel besoin, puisque le nombre de personnes âgées dépendantes ne cesse d'augmenter compte tenu du vieillissement de la population.

Ainsi, les hébergements en colocation proposés offrent aux personnes âgées de « vraies maisons », avec salon, salle-à-manger, cuisine, et espaces privatifs. Afin de répondre aux besoins des résidents, des auxiliaires de vie sont présents en permanence sur le site.

Ce projet présente donc plusieurs intérêts pour la collectivité :

- Offrir des espaces de vie qualitatifs pour les personnes âgées ;
- Garantir un maintien à domicile des personnes âgées plus longtemps ;
- Compenser le manque de lits supplémentaires dans les EHPADs alors que la population est vieillissante ;
- Maintenir la présence des séniors sur le territoire dans une perspective de mixité générationnelle.

2° Le plan ou le programme dont il découle

Le projet ne découle d'aucun plan ou programme spécifique. Toutefois, il permet de répondre à de nombreux enjeux et objectifs mis en avant par le SRADDET de la région Centre-Val de Loire (objectif n°6 : « un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques » qui traduit l'ambition régionale de créer et/ou réhabiliter des logements pour les personnes âgées).

3° Territoires susceptibles d'être affectés par le projet

La présente déclaration de projet concerne le territoire communal de Ligny-le-Ribault, sur les parcelles cadastrales AB 349 et AB 350, classées en zone N au sein du PLU.

Les communes limitrophes ne sont pas impactées par ce projet.

4° Enjeux et incidences potentiels sur l'environnement

Les modifications apportées au PLU sont susceptibles d'engendrer des incidences sur l'environnement. Celles-ci sont exposées ci-après :

- Paysage et patrimoine : le site du projet marque la transition entre les espaces boisés solognots et le centre-bourg. Il se caractérise par sa dominante naturelle. Le projet devra en somme veiller à bien s'intégrer dans le paysage ;
- Foncier et consommation d'espaces : les parcelles du projet représentent une superficie d'environ 3400 m² qui sont classées en zone N au PLU ;
- Biodiversité et milieux naturels : la zone Natura 2000 « Sologne » (FR2402001) s'étend sur l'ensemble du territoire communal. Celle-ci est propice au développement de la faune et de la flore. En conséquence, le projet de colocation sénior devra veiller à ne pas perturber les écosystèmes, et à assurer une bonne intégration paysagère ;
- Risques naturels et technologiques : la commune est exposée, sur l'ensemble de son territoire, à un aléa moyen au risque de retrait et gonflement des sols argileux. Le projet de colocation séniors devra ainsi tenir compte de ce critère pour prévoir une adaptation cohérente. Également, une installation classée pour la protection de l'environnement est présente sur la commune, en l'occurrence une carrière pour l'extraction des ressources du sous-sol ;
- Santé : la construction d'une colocation pour séniors ne va pas avoir d'impacts sur la santé des habitants ;

5° Solutions alternatives envisagées

Aucune autre solution n'est envisagée.

6° Modalités envisagées de concertation du public

Afin de porter à connaissance le projet et les modifications qui vont être apportées au PLU de Ligny-le-Ribault, il est prévu en termes de concertation :

- D'effectuer des publications relatives à cette procédures sur le site internet de la Communauté de communes des Portes de Sologne et de la Mairie de Ligny-le-Ribault et sur tout autre support permettant d'informer la population ;
- De mettre à disposition du public un registre pour collecter les avis et remarques sur la procédure au siège de la Communauté de communes des Portes de Sologne et de la Mairie de Ligny-le-Ribault ;
- De laisser à disposition du public pendant la phase étude, le dossier du projet d'évolution du PLU, au siège de la communauté de communes des Portes de Sologne et à la Mairie de Ligny-le-Ribault ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROCÈDE par la présente délibération à la déclaration d'intention relative au projet d'hébergement de colocation pour séniors avec mise en compatibilité du PLU de LIGNY-LE-RIBAUT, telle que développée ci-dessus ;

ENGAGE la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LIGNY-LE-RIBAUT afin de permettre la création d'un hébergement de colocation pour séniors, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

CONSULTE les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT, de la région, du département, et des organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

DONNE autorisation au Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

PUBLIE la présente délibération valant déclaration d'intention, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement :

- Sur le site internet de la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- Sur le site internet de la Préfecture du Loiret ;

ADRESSE la présente délibération à Madame la Préfète du Loiret. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, et de la mairie de Ligny-le-Ribault durant un mois. L'affichage indiquera les sites internet sur lesquels est publiée la déclaration d'intention.

Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-04-55

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Engagement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de La Ferté Saint-Aubin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-16 et L.300-6 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15 à L.121-17, R. 121-19, R.121-25 à R.121-27 et L.414-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La-Ferté-Saint-Aubin approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2009 mis à jour le 18/08/2010, le 13/09/2010, le 30/03/2011, le 09/01/2015, le 5/12/2016, le 14/02/2017, le 20/03/2017 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvé le 30 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin en date du 20 décembre 2019 saisissant la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour mener la procédure de mise en compatibilité de son PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin en date du 11 février 2020 lançant la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de parc photovoltaïque ;

Depuis l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, certains projets et plans soumis à évaluation environnementale peuvent être soumis à une concertation préalable, au titre du Code de l'Environnement, avec notamment l'ouverture au public d'un droit d'initiative en ce sens, sur la base d'une déclaration d'intention.

Ce droit permet au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable dans les conditions définies par l'article L.121-19 du Code de l'Environnement. Il s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de cette déclaration d'intention. A cette fin, la déclaration d'intention doit faire l'objet de mesures de publicité spécifiques.

Compte tenu de l'inclusion du territoire communal de La-Ferté-Saint-Aubin dans la zone Natura 2000 « Sologne », la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, prescrite par la présente délibération, est soumise à évaluation environnementale. Or, dès lors qu'une procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, elle rentre dans le champ du droit d'initiative.

Ainsi, la présente délibération vaut déclaration d'intention. A cet effet, et suivant les dispositions de l'article R.121-25 du Code de l'Environnement, celle-ci comporte les informations énumérées aux 1° à 6° du I de l'article L.121-18 du même Code.

1° Motivations et raisons d'être du projet

Un projet de centrale solaire d'une puissance potentielle de 23MWc est porté par l'opérateur TSE sur une emprise foncière de 23,5 hectares au Nord du territoire de la commune de La Ferté Saint-Aubin, en limite du territoire de Saint-Cyr-en-Val.

Le site envisagé pour l'implantation du projet de centrale solaire est par ailleurs inclus dans le site « Natura 2000 Sologne », d'une superficie totale de 346 000 ha. Les installations envisagées pour l'installation de ce champ photovoltaïque comprennent les structures fixes ancrées au sol et les panneaux solaires et des ouvrages connexes (locaux techniques, un poste de livraison, portails et clôture ...) qui doivent notamment être précédées d'un permis de construire.

Celui-ci relève, conformément aux dispositions de l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme, de la compétence du préfet car il concerne des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie.

2° Le plan ou le programme dont il découle

La réalisation de ce projet permet d'offrir une traduction opérationnelle aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale des Portes de Sologne, approuvé le 30 mars 2021, et notamment les objectifs formulés dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable :

- « Axe 3 - Objectif 3 valoriser les ressources naturelles et tendre vers un éco territoire en valorisant le potentiel énergétique du territoire »
- « Axe 5 - Objectif 4 pérenniser l'activité économique agricole et la redynamiser travailler sur les filières, limiter l'expansion des friches agricoles et remettre les friches existantes en exploitation »

De même, ce projet permet de concrétiser la prescription 63 du Document d'Orientations et d'Objectifs sur la promotion des fermes photovoltaïques.

3° Territoires susceptibles d'être affectés par le projet

Le projet s'implantera au lieu-dit « Les Relais », sur les parcelles cadastrées :

- AD354, AD356, AD390, AD400, AD402 et AD404 pour 13ha 22a 61ca
- AD508, AD271, AD275partie, AD286 pour 10ha

Soit une surface totale de 23ha 22a 61ca.

Le site du projet est occupé au nord par une friche et au sud par des prairies permanentes anciennement pâturées par des ovins.

Les terrains sont actuellement classés en zone A et N du PLU de la commune de La Ferté Saint-Aubin. Un recul de 75 m est à respecter par rapport au bord de la RD 2020.

4° Enjeux et incidences potentiels sur l'environnement

Du fait de la localisation du site de projet dans la zone Natura 2000 Sologne, l'implantation du parc photovoltaïque est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité le PLU feront l'objet d'une évaluation environnementale.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet, correspondant à l'emprise foncière, s'étend sur 23,5 ha. Elle est constituée de deux zones distinctes, une zone de 18,3 ha au nord occupée majoritairement par des fourrés, et une zone au sud de 5,2 hectares occupée par des prairies.

Un état initial de l'environnement du site envisagé pour le projet a été réalisé par le bureau d'études Synergis Environnement. Cette synthèse a permis de qualifier les enjeux du projet pour la biodiversité comme « faibles » à « modérés » suivant les espèces observées.

Le site du projet de parc photovoltaïque au sol de la Ferté-Saint-Aubin s'inscrit en partie dans une zone d'enjeu écologique modérée pour certains taxons, notamment par la présence de fourrés arbustifs dans la zone nord. Ces milieux sont favorables à l'avifaune nicheuse (reproduction et alimentation), pour les Amphibiens (zones d'hivernage), pour les Reptiles (zone de repos, thermorégulation, alimentation, reproduction) et les Insectes (zones d'alimentation et de refuge). La partie sud quant à elle est composée de prairies, plus précisément par les prairies de fauche planitaire subatlantique, classées d'intérêt communautaire à la Directive Habitats, Faune, Flore (EUR28 : 6510).

L'étude d'impact a été terminée au mois de mars 2022. Celles-ci a permis de définir les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour minimiser les incidences potentielles du projet sur l'environnement.

La démarche de proposition et d'analyse de scénarios a en effet permis de faire évoluer l'implantation vers le moindre impact. L'implantation retenue permet ainsi de réduire les éventuels impacts du projet en préservant une partie des secteurs identifiés comme les plus favorables aux divers groupes taxonomiques. Le parc évite l'ensemble des zones humides (6,33 hectares) qui se trouvent sur des prairies Natura 2000 à enjeu modéré ; 3,57 ha de prairies de fauche planitaire subatlantique seront concernés par l'implantation du parc photovoltaïque mais les techniques d'implantation permettront de limiter les impacts sur cet habitat. Les zones d'enjeu modéré impactées pour la faune concernent environ 6,6 ha de fourrés arbustifs (favorables à l'avifaune nicheuse, aux Amphibiens et aux Reptiles). Environ 2,7 ha de fourrés seront tout de même conservés.

Des mesures de réduction ont toutefois été définies afin de limiter autant que possible les impacts liés au projet. Cela se traduit notamment par des interventions, en phase travaux, hors des périodes sensibles pour l'avifaune et les autres taxons, la mise en place d'une gestion extensive des prairies au sein du parc et en dehors et la mise en place de passages à petite faune au bas des grillages pour limiter l'effet barrière.

Des suivis écologiques seront mis en place permettant de (1) suivre l'évolution des habitats et de la flore, (2) suivre l'évolution des populations locales d'oiseaux notamment concernant le risque de dérangement, (3) suivre l'activité des Chiroptères pour évaluer l'évolution de la fréquentation suite à la mise en place de mesures de gestion et (4) suivre les plantations de haies réalisées en mesure d'accompagnement. Le suivi du chantier sera réalisé en coopération avec un écologue pour garantir la bonne mise en place des mesures. Enfin, plusieurs mesures d'accompagnement sont proposées, comme la création et le maintien d'un milieu prairial sous les panneaux avec gestion par pâturage, la mise en place d'une action expérimentale de génie-écologique ou encore la plantation de 470m de haies.

Le projet de parc photovoltaïque au sol de la Ferté-Saint-Aubin présente donc un impact final non significatif sur les habitats la flore et la faune, notamment grâce à la recherche d'un projet de moindre impact et à l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

De même, des analyses pédologiques ont été conduites ayant permis de démontrer le potentiel agronomique faible des terrains visés pour l'implantation du projet.

Les terrains visés remplissent dès lors les conditions fixées à l'article 2.6 du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la « réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale », dit « AO PPE2 Neutre », de la Commission de Régulation de l'Energie.

Un classement des terrains dans un secteur de la zone N portant la mention « pv » (Npv) est donc envisagé dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de La-Ferté-Saint-Aubin.

5° Solutions alternatives envisagées

Une solution alternative n'a pas été envisagée pour l'implantation du projet.

6° Modalités envisagées de concertation du public

Conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement, une concertation préalable associant le public à l'élaboration du projet sera organisée, d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois.

Les modalités de concertation préalable retenues sont les suivantes :

- Organisation d'une réunion publique visant à informer et échanger sur le projet ;
- Mise en place d'un registre papier pour consigner les observations sur le projet au siège de la Communauté de communes des Portes de Sologne et en Mairie de La-Ferté-Saint-Aubin aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition du public pendant la phase étude, d'un dossier du projet d'évolution du PLU, au siège de la communauté de communes des Portes de Sologne et à la Mairie de La-Ferté-Saint-Aubin consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- Possibilité pour le public de faire ses remarques et suggestions par courrier auprès du Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (Place Charles de Gaulle, 45240 – La Ferté Saint Aubin) ;

Le public sera tenu informé de la tenue de la concertation par les moyens suivants :

- Publication d'un avis dans le journal local : La République du Centre ;
- Publication par voie d'affichage de l'avis de concertation préalable : au siège de la communauté de communes des Portes de Sologne et en mairie de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- Publication sur les sites internet de la communauté de communes des Portes de Sologne et de la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;

Le bilan de cette concertation sera disponible à la consultation de tous les administrés et sera joint au dossier d'enquête publique prévue selon les modalités de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROCÈDE par la présente délibération à la déclaration d'intention relative au projet de parc photovoltaïque avec mise en compatibilité du PLU de La-Ferté-Saint-Aubin, telle que développée ci-dessus ;

ENGAGE la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La-Ferté-Saint-Aubin afin de permettre la création d'un parc photovoltaïque, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

CONSULTE les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT, de la région, du département, et des organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20220524-2022_04_55-DE

ORGANISE une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

DONNE autorisation au Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

PUBLIE la présente délibération valant déclaration d'intention, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement :

Sur le site internet de la Communauté de communes des Portes de Sologne :

Sur le site internet de la Préfecture du Loiret :

ADRESSE la présente délibération à Mme la Préfète du Loiret. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, et de la mairie de La-Ferté-Saint-Aubin durant un mois. L'affichage indiquera les sites internet sur lesquels est publiée la déclaration d'intention. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

2022-04-56

Séance du 24 Mai 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-deux, le 24 Mai 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 18 Mai 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

Absent excusé : M. Lionel DUPLAIX

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Engagement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Ardon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-16 et L.300-6 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15 à L.121-17, R. 121-19, R.121-25 à R.121-27 et L.414-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ardon approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2018 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvé le 30 mars 2021 ;

Depuis l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, certains projets et plans soumis à évaluation environnementale peuvent être soumis à une concertation préalable, au titre du Code de l'Environnement, avec notamment l'ouverture au public d'un droit d'initiative en ce sens, sur la base d'une déclaration d'intention.

Ce droit permet au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable dans les conditions définies par l'article L.121-19 du Code de l'Environnement. Il s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de cette déclaration d'intention. A cette fin, la déclaration d'intention doit faire l'objet de mesures de publicité spécifiques.

Compte tenu de l'inclusion du territoire communal d'Ardon dans la zone Natura 2000 « Sologne », la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, prescrite par la présente délibération, est soumise à évaluation environnementale. Or, dès lors qu'une procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, elle rentre dans le champ du droit d'initiative.

Ainsi, la présente délibération vaut déclaration d'intention. A cet effet, et suivant les dispositions de l'article R.121-25 du Code de l'Environnement, celle-ci comporte les informations énumérées aux 1° à 6° du I de l'article L.121-18 du même Code.

1° Motivations et raisons d'être du projet

Un projet de centrale solaire d'une puissance potentielle de 37MWc est porté par l'opérateur Générale du Solaire sur une emprise foncière de 36 hectares au lieu-dit « Le Clou » dans la commune d'Ardon.

Le site envisagé pour l'implantation du projet de centrale solaire est par ailleurs inclus dans le site « Natura 2000 Sologne », d'une superficie totale de 346 000 ha. Les installations envisagées pour l'installation de ce champ photovoltaïque comprennent les structures fixes ancrées au sol et les panneaux solaires et des ouvrages connexes (locaux techniques, un poste de livraison, portails et clôture ...) qui doivent notamment être précédées d'un permis de construire.

Celui-ci relève, conformément aux dispositions de l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme, de la compétence du préfet car il concerne des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie.

2° Le plan ou le programme dont il découle

La réalisation de ce projet permet d'offrir une traduction opérationnelle aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale des Portes de Sologne, approuvé le 30 mars 2021, et notamment les objectifs formulés dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable :

- « Axe 3 - Objectif 3 valoriser les ressources naturelles et tendre vers un éco territoire en valorisant le potentiel énergétique du territoire »
- « Axe 5 - Objectif 4 pérenniser l'activité économique agricole et la redynamiser travailler sur les filières, limiter l'expansion des friches agricoles et remettre les friches existantes en exploitation »

De même, ce projet permet de concrétiser la prescription 63 du Document d'Orientations et d'Objectifs sur la promotion des fermes photovoltaïques.

3° Territoires susceptibles d'être affectés par le projet

Le projet s'implantera au lieu-dit « Le Clou », sur les parcelles cadastrées B163, B673, B674, B165, B169, B171, B675 et B676.

- AD508, AD271, AD275partie, AD286 pour 10ha

Les terrains sont actuellement classés en zone A du PLU de la commune d'Ardon.

4° Enjeux et incidences potentiels sur l'environnement

Du fait de la localisation du site de projet dans la zone Natura 2000 Sologne, l'implantation du parc photovoltaïque est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité le PLU feront l'objet d'une évaluation environnementale.

L'aire d'étude retenue pour les diagnostics faune-flore s'étend sur 80 hectares, à cheval sur les territoires des communes d'Ardon et de Saint-Cyr-en-Val. Un état initial de l'environnement a été réalisé entre janvier 2021 et février 2022, permettant de mettre en exergue plusieurs zones humides, ainsi que plusieurs zones à enjeux écologiques forts. Les principaux enjeux écologiques identifiés sont les suivants :

- Présence d'espèces patrimoniales floristiques protégées et menacées, dont la Gratiolle officinale dont la conservation présente un enjeu assez fort ;
- Présence d'habitats caractéristiques de zones humides, dont la conservation représente également un enjeu assez fort ;
- Présence d'un réseau de mares ;

- Présence d'amphibiens protégés qui se reproduisent dans les mares, dont la conservation représente un enjeu modéré à assez fort sur ces habitats ;
- Observation de nombreux oiseaux patrimoniaux nicheurs qui induisent un enjeu assez fort à fort ;
- Milieu de vie de nombreuses chauves-souris patrimoniales ce qui induit un enjeu fort sur les habitats avec des gîtes potentiels

En conséquence, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences potentielles du projet sur l'environnement sont envisagées :

- Évitement total des zones humides, des mares, des zones d'enjeux forts et des stations de Gratiolo officinale ;
- Évitement partiel d'une partie des boisements, notamment des boisements à enjeux forts pour le Pic cendré et les chauves-souris ;
- Évitement partiel de la majorité des haies, notamment celles à enjeux forts pour les chauves-souris ;
- Évitement partiel d'une grande partie des fourrés pour la reproduction des oiseaux.

Des mesures complémentaires sont également en cours de définition. Elles porteront notamment sur les thématiques suivantes :

- le calendrier et les modalités d'intervention choisies pour minimiser la perturbation et la destruction des habitats ;
- les mesures en phase travaux ;
- la gestion des milieux ;
- le suivi faune/flore en phase exploitation ;
- l'insertion paysagère du projet.

Une étude menée par la Chambre d'Agriculture du Loiret a en outre permis de conclure à un potentiel agronomique compris entre 2,22 et 2,25, soit un potentiel inférieur au plafond fixé par la doctrine de la CDPENAF du Loiret. Les terrains visés par le projet, actuellement classés en zone A du PLU d'Ardon, ne permettent donc pas l'exercice d'une activité agricole significative, ce qui permet d'envisager le déploiement du projet (article L.151-11 du code de l'urbanisme).

Les terrains visés remplissent dès lors les conditions fixées à l'article 2.6 du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la « réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale », dit « AO PPE2 Neutre », de la Commission de Régulation de l'Energie.

Un classement des terrains dans un secteur de la zone N portant la mention « pv » (Npv) est donc envisagé dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Ardon.

5° Solutions alternatives envisagées

Une solution alternative n'a pas été envisagée pour l'implantation du projet.

6° Modalités envisagées de concertation du public

Conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement, une concertation préalable associant le public à l'élaboration du projet sera organisée, d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois.

Les modalités de concertation préalable retenues sont les suivantes :

- Organisation d'une réunion publique visant à informer et échanger sur le projet ;
- Mise en place d'un registre papier pour consigner les observations sur le projet au siège de la Communauté de communes des Portes de Sologne et en Mairie d'Ardon aux jours et horaires habituels d'ouverture au public;

- Mise à disposition du public pendant la phase étude, d'un dossier du projet d'évolution du PLU, au siège de la communauté de communes des Portes de Sologne et à la Mairie d'Ardon, consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- Possibilité pour le public de faire ses remarques et suggestions par courrier auprès du Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (Place Charles de Gaulle, 45240 – La Ferté Saint Aubin) ;

Le public sera tenu informé de la tenue de la concertation par les moyens suivants :

- Publication d'un avis dans le journal local : La République du Centre ;
- Publication par voie d'affichage de l'avis de concertation préalable : au siège de la communauté de communes des Portes de Sologne et en mairie d'Ardon;
- Publication sur les sites internet de la communauté de communes des Portes de Sologne et de la commune d'Ardon;

Le bilan de cette concertation sera disponible à la consultation de tous les administrés et sera joint au dossier d'enquête publique prévue selon les modalités de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

PROCÈDE par la présente délibération à la déclaration d'intention relative au projet de parc photovoltaïque avec mise en compatibilité du PLU de Ardon telle que développée ci-dessus ;

ENGAGE la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ardon afin de permettre la création d'un parc photovoltaïque, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

CONSULTE les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT, de la région, du département, et des organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

ORGANISE une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

DONNE autorisation au Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

PUBLIE la présente délibération valant déclaration d'intention, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement :

Sur le site internet de la Communauté de communes des Portes de Sologne :

Sur le site internet de la Préfecture du Loiret :

ADRESSE la présente délibération à Mme la Préfète du Loiret. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, et de la mairie d'Ardon durant un mois. L'affichage indiquera les sites internet sur lesquels est publiée la déclaration d'intention. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Président
Jean-Paul ROCHE
Date : 01/06/2022
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT